



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 104/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :
MARCHÉS PUBLICS
Passation d'un accord-cadre
Marché à bons de commande
Travaux d'entretien courant et
d'investissements de voirie sur la
Commune de Volvic

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, Mme Julie FAITOUT, M. Bruno DARCILLON, Mme Myriam CITERNE, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par Mme Florence PLUCHART.
M. Eric DERSIGNY par Mme Laurence DUPONT.
M. Emmanuel DENIS par M. Laurent THEVENOT.

Mme Céline MADEUF est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, Grands Projets, informe l'assemblée qu'afin de procéder à des travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie sur le territoire de la Commune de Volvic, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée initiale d'1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum dont le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 900 000,00 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations, objet du marché, concerneront essentiellement des travaux de petits investissements, de sauvegarde du patrimoine, de réparations de voirie, des opérations de sécurité, des aménagements de traversés d'agglomérations et de l'entretien courant des chaussées.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La délibération n° 53/2026 du 16 avril 2026 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 300 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le : 06.07.2026

Publié ou notifié

le : 06.07.2026

Le Maire,

M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

M. Laurent THEVENOT

